

# Le Consommateur du 95

## Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

### Quick. Qu'en a-t-il à faire, de l'obésité et du diabète ?



### Merci Qui... ck ?

#### SOMMAIRE

##### -Éditorial

-La formule «sodas à volonté» de Quick

##### -Informations, prises de position

-Santé. 5ème congrès FHP

-D'où vient ma viande ?

-Du bleu... pas litigieux

-Reçu fiscal pour adhésion.

##### -Litiges du trimestre

-Direct assurance, AXA, Auchan, poids réduit dans certains conditionnements.

### édito

**La formule «sodas à volonté»  
de Quick est un piège à con-  
sommateurs**

Dans la plupart de ses restaurants français Quick propose désormais des sodas à volonté, avec tous les risques que cela comporte en matière de santé des consommateurs... car dans les sodas il y a de grandes quantités de sucre (20 morceaux dans un litre !). Or la consommation excessive de sucre est cause d'hypertension, de maladies cardio-vasculaires, de diabète et d'obésité.

Alors pourquoi Quick agit-il ainsi ?

Quick veut-il nous faire imiter les américains ? Nous le faisons déjà pas mal sans l'aide de cette enseigne !

Quick est-il antimilitariste ? Possible, car si l'on en croit le Washington Post du 30 avril 2010 «...Cela semble incroyable, mais les faits sont là : En 2005, au moins 9 millions de jeunes adultes - 27% des Américains âgés de 17 à 24 ans - étaient trop en surpoids pour être aptes à servir dans l'armée, selon l'analyse des données nationales de l'Armée. Et depuis lors, ces chiffres élevés sont restés en grande partie inchangés...»

L'intérêt commercial semble cependant faire peu de doutes. Comme le sucre contribue à effacer la sensation de satiété, boire beaucoup de sodas donne l'impression d'avoir encore faim et fait donc acheter chez Quick des rations supplémentaires de hambourgeois (terme des canadiens francophones), pour ne pas sortir du restaurant avec une sensation de ventre creux ! De plus, si on habitue son organisme à consommer beaucoup de sucre, on en devient dépendant, comme d'une drogue, et on n'a plus qu'une idée en tête : retourner vite chez Quick prendre sa dose.

Bizness, diront sans doute en français populaire certains ; Quick ne vient que de copier KCF et IKEA, en matière de sodas à volonté !

Pour ma part, maintenant, sachant ce qu'il en est, j'hésiterai avant d'aller manger dans ces magasins.

**Raymond CIMA**

# Santé. 5ème congrès FHP (Fédération de l'Hospitalisation Privée)

Le système Allemand a été mis en place bien avant le système Français, en 1911, sous BISMARCK, dans un contexte où le pays natal de Karl Marx a voulu prévenir le développement du communisme en mettant en place préventivement un système de santé national permettant de soigner le nombre grandissant d'ouvriers issus du développement industriel.

La France n'a adopté un système, copié sur le modèle Allemand, qu'en 1945.

Alors que les conditions d'environnement et les indicateurs sont relativement proches dans les deux pays (taux d'obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires, espérance de vie) la principale différence apparente est le niveau d'endettement du système : il est nul en Allemagne et présente même un excédent significatif. En France, le système de santé est déficitaire et ne survit que par l'endettement, malgré une multitude de plans de limitations des dépenses qui ont tous pour caractéristique d'avoir des effets très fugaces.

*Le 25 septembre dernier, Serge Magniez de l'UFC-Que Choisir, l'un des 250 participants au congrès FHP, nous a fait un résumé de ce qui s'est dit.*

*Son document étant long, nous avons choisi d'en extraire un point très particulier : celui de la comparaison entre les systèmes français et allemands de santé (comparaison d'actualité dans de nombreux domaines !)*

*Nous vous rappelons que, dans notre association de la vallée de Montmorency, Mme Gals et M. Cima sont représentants des usagers (RU) dans des cliniques locales et que, si ce type de représentation vous intéresse, vous êtes chaleureusement invités à nous contacter.*

***Concernant la santé, actuellement, en Alsace-Moselle, il existe un Régime local en équilibre (hérité du régime allemand d'avant 1918). Le taux de remboursement des honoraires médicaux est de 90% (70% dans le reste de la France), de plus il prend en charge intégralement le forfait journalier hospitalier, sans besoin de complémentaire santé ! Alors que l'on nous parle de déficit de la branche maladie de la Sécurité Sociale, et de remèdes drastiques à lui appliquer, pourquoi notre gouvernement n'étendrait-il pas le système alsacien à la France entière ? Est-ce encore un problème de "corporatisme" ?***

## France/Allemagne

Depuis 15 ans, les dépenses de santé augmentent en Allemagne de 1,8% par an et en France de 4% (en moyenne).

Les réformes ayant permis de garantir une pérennité au système Allemand sans recourir à l'endettement sont nom-

breuses et drastiques. Elles présentent la particularité d'avoir été approuvées par la majorité et l'opposition politique, ainsi que par les professionnels de santé. Ce type de consensus ne s'est jamais rencontré en France.

- Certaines prestations ne sont plus remboursées du tout (cures thermales par exemple)
- L'optique est très peu remboursée (comme en France) mais le coût pour le patient est 50% plus bas qu'en France.
- Le volume des prescriptions est restreint et encadré. Le non-respect par les prescripteurs des standards définissant cet encadrement les pénalise directement, cela pouvant aller jusqu'à l'obligation de rembourser les surcoûts si les dépassements atteignent 25%.
- Les patients peuvent prendre un médicament générique ou non mais sont remboursés selon un tarif fixe. Le résultat est que les 2/3 des médicaments consommés sont des génériques, contre 20% en France.
- L'assurance maladie a le monopole de la couverture sociale, à travers des organismes qui peuvent être privés mais impérativement sans but lucratif, donc de type associatif. L'implication des associations dans le système de santé allemand est un facteur prédominant.
- Il n'y a quasiment pas (moins de 10% de la population) de complément de type « mutuelles privées » à la française mais l'économie ainsi réalisée couvre largement le « reste à charge » qu'ont à payer les patients.
- Les médecins et services de santé ne peuvent s'installer dans des zones considérées comme déjà suffisamment pourvues et il n'y a aucune exception à cette règle.
- Les établissements en déficit doivent être privatisés (toujours à but non lucratif) ou ferment si aucun repreneur ne se manifeste.
- La tarification se fait à l'acte, forfaitaire, selon un barème fonction de la clientèle du territoire.
- Le nombre de spécialistes est en diminution et le statut de généraliste est revalorisé.
- Chaque assuré paye une redevance (10€ par trimestre par exemple) auprès du cabinet médical auquel il est rattaché.
- Enfin, le système de santé allemand n'est pas corporatiste alors qu'il l'est en France (les « avantages » sociaux dépendent du statut de l'assuré : fonctionnaires/salariés du privé/professions libérales, etc....).

**Serge MAGNIEZ**

# D'où vient ma viande ?

## Campagne européenne

L'UFC-Que Choisir demande l'étiquetage de l'origine dans les produits transformés.

### Communiqué de presse de l'UFC

Lassée des attermoissements de la Commission européenne en matière d'étiquetage de l'origine de la viande, l'UFC-Que Choisir, avec les associations de consommateurs européennes réunies au sein du BEUC, prend les devants en lançant une campagne de mobilisation en faveur de l'indication obligatoire du pays d'origine pour les produits à base de viande (lasagnes, saucisses, jambon, raviolis...)

Les derniers scandales alimentaires tels que l'affaire des lasagnes au cheval de février 2013, ont révélé au grand jour la complexité des chaînes d'approvisionnement d'une industrie agro-alimentaire faisant intervenir un nombre parfois considérable d'intermédiaires et mettant ainsi directement en danger la traçabilité. Alors que la principale victime est le consommateur, l'UFC-Que Choisir est convaincue que plus de transparence est nécessaire pour restaurer la confiance de ce dernier vis-à-vis de son alimentation.

L'indication obligatoire du pays d'origine - information essentielle à la traçabilité et à la sécurité sanitaire - fait partie de la solution. Pourtant, bien qu'il soit demandé par 90% des consommateurs européens, cet étiquetage n'est toujours pas obligatoire. Seule une poignée de fabricants affiche volontairement cette indication qui permettrait pourtant de maintenir un contrôle bien plus serré sur les chaînes d'approvisionnement.

Pour plus d'informations vous avez le site de l'UFC-Que Choisir (<http://www.quechoisir.org>)

## Litiges !

### Direct Assurance. Litige tortueux !

En août 2013 M. Z. (Saint Gratien) décède suite à une agression sur une autoroute marocaine. La filiale locale de Direct Assurance rapatrie ses proches, mais pas son véhicule. Nous intervenons et début 2014 le véhicule est enfin rapatrié. C'est alors qu'en mars 2014 AXA-Direct Assurance refacture près de 1600€ à Mme Z au motif que « nous avons avancé des frais de 6 billets d'avion pour le retour au domicile... ».

Nous nous étonnons alors du fait que l'assurance, 7 mois après le rapatriement, semble s'apercevoir, comme par hasard juste après notre intervention pour le véhicule, qu'elle avait fait une « avance » (d'ailleurs sans en faire état à l'époque). AXA n'a pas donné suite à sa demande.

**Mme C.G. (Montmorency) :** « Le 24/09, chez AUCHAN Soisy, j'ai remarqué une erreur de prix au kg sur une étiquette (le "bon" prix étant sensiblement plus élevé que celui indiqué). Cette erreur concernait du saumon sauvage en tranches de marque LABEYRIE. Espérons que l'erreur soit exceptionnelle car les consommateurs ont autre chose à faire que de vérifier tous les prix au kg ! »

Les erreurs sont possibles, et il est donc malheureusement conseillé de vérifier les prix. Si d'autres que vous avez constaté le même problème, n'hésitez pas à nous contacter. Une erreur par hasard est concevable ; plusieurs ce serait plus suspect !

**M T.D (Soisy) :** « Je tiens à vous signaler, pour le cas où... que certains fabricants maintiennent artificiellement le prix de leurs produits en diminuant la quantité ! Le poids du contenu de certaines boîtes a dimi-

*La traçabilité,  
ce doit être de A jusqu'à Z !*

*Donc connaître l'origine de la viande est aussi important que de savoir qui l'a élevée et avec quelle nourriture...*

*Mais qu'en ferons-nous en cas de fraude ? Dans l'affaire des lasagnes au cheval (pur boeuf), de février 2013, connaître la soi-disant origine du soi-disant boeuf aurait-il changé quelque chose ? Il y a peu de chances.*

*Donc si la traçabilité totale est un élément indispensable pour le consommateur, il existe une autre pratique qui l'est encore plus : celle des contrôles effectués par la répression des fraudes, et/ou par les associations de consommateurs.*

*nué de quelques grammes à l'insu des consommateurs qui croient ainsi que le prix au kilogramme n'a pas bougé. »*

C'est malheureusement un fait établi ! Au lieu d'augmenter leurs prix, ce qui est visible, certains fabricants diminuent la quantité délivrée. Comme c'est légal, il n'y a qu'une chose à dire : méfiez-vous, lisez régulièrement les prix au kg (affichage obligatoire) et, éventuellement, passez à la concurrence.

### Litiges. Rappel :

Notre structure devrait nous permettre, dans un proche avenir, de traiter certains litiges via Internet ou via vos courriers. Nous y travaillons mais, pour l'instant, nous continuons à ne traiter que les litiges des personnes venant à nos permanences.

# Du bleu... pas litigieux

Claude C. (Saint Gratien) s'étonne d'avoir été verbalisé pour infraction aux règles de stationnement. Il s'était garé sur le parking privé d'un supermarché sans remarquer que celui-ci était en zone bleue et n'avait donc pas apposé de disque de stationnement derrière son pare-brise.

Rappel : Les parkings de magasin sont des lieux privés ouverts au public. Le code de la route y est donc applicable. En l'occurrence les propriétaires du magasin ont donné leur accord à la mairie pour que leur parking soit mis en zone bleue ce qui a été fait par arrêté municipal. De ce fait, l'absence de disque de stationnement constitue une infraction.

Remarque. Plus fort encore. Comme le code de la route s'applique dans les endroits privés ouverts au public, si vous habitez en résidence, avec des parkings privatifs accessibles par une route sans barrière et si votre véhicule n'a pas sa vignette d'assurance réglementaire, la police peut venir vous mettre une contravention, même si vous êtes sur votre parking privatif !

## Reçu fiscal pour adhésion

*Comme l'an dernier nous avons adressé un reçu fiscal aux adhérents, plusieurs d'entre vous nous en ont naturellement demandé un cette année.*

*Renseignements pris auprès des services fiscaux, il se trouve que nous ne pouvons délivrer de reçu fiscal que pour les dons, et non pas pour les adhésions !*

*Pourquoi puisque, par exemple, les cotisations syndicales sont bien des adhésions et sont éligibles pour les reçus fiscaux ?*

*Mystère des textes officiels !*

*Nous sommes donc désolés pour chacun de nos adhérents.*

**Pascal FOUCHÉ**

**Loi N° 90-1259 du 31/12/90 publiée au J.O. le 5/1/91.** Cette loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques traite dans son article 26 des consultations données par les associations de consommateurs. **Il en ressort que les conseils à caractère juridique doivent être exclusivement limités aux adhérents.**

**LE CONSOMMATEUR DU 95**  
est édité par  
**l'UFC-QUE CHOISIR**  
**de la Vallée de Montmorency**  
Centre Culturel du Forum  
95210 SAINT GRATIEN  
Association régie par la loi de 1901

Courriel  
contact@montmorency.ufcquechoisir.fr  
ou  
1953@ufc-ul.org

Internet  
www.ufc-ul.org

Direction: M. CIMA  
Trésorerie: Mme DARNAT  
Secrétariat: M. FOUCHÉ  
Litiges: Mme LE NEVÉ  
Mme SAINT-LÉGER  
Enquêtes: Mme GALS  
M. DU BLED  
M. PLATTEAU  
M. VAU

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros): 4 €  
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation

## LITIGES

**Hors vacances scolaires,**  
nous enregistrons vos litiges  
au

Centre Culturel du Forum (Saint-Gratien) les jeudis entre 19h et 19h30

## BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'UFC Vallée de Montmorency, adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....  
.....

• **Don** : .....

• Adhésion 1 an : première année : 28€ ; réadhésion : 23€

Par notre intermédiaire, vous pouvez prendre aussi un premier abonnement à "QUE CHOISIR" à tarif réduit :

• 11 numéros + 4 hors série : 49€ au lieu de 62€. **PROFITEZ-EN !**

